



Période d'essai non reconduite

Par **dieng Paul**, le **05/10/2016** à **21:34**

Bonjour,

J'ai signé un CDI avec une période d'essai de 8 mois,
Mais j'ai hélas appris le dernier jour de ma période d'essai que mon contrat ne serait pas reconduit.

On m'a dit oralement que cela c'était bien passé mais que l'entreprise voulait changer d'orientation et que mon profil ne correspond plus à leur nouvelle orientation.

Sur la lettre qu'il m'ont remise, ils ont dit le contraire, qu'ils n'étaient pas satisfait et donc non reconduit.

Sur la lettre il y a aussi erreurs de date qui ne corresponde pas du tout à la période que j'ai faite.

Je voulais savoir si tout cela était normal comme procédure ?

Merci.

Par **janus2fr**, le **06/10/2016** à **08:22**

Bonjour,

Vous dites avoir signé un CDI avec une période d'essai de 8 mois. Ceci est illégal, la période d'essai initiale, pour un cadre, est d'une durée maximale de 4 mois éventuellement renouvelable une fois sous conditions, dont celle de recueillir expressément l'accord du salarié.

Qu'en est-il exactement ?

Si la période d'essai est présentée dans le contrat à 8 mois ou si vous n'avez pas donné votre accord pour la reconduction, l'employeur n'est plus en position de la rompre !

Par **P.M.**, le **06/10/2016** à **08:40**

Bonjour,

D'autre part, lorsque l'employeur veut se séparer du salarié pendant la période d'essai, il l'a rompt en respectant un délai de prévenance, il n'est pas question de ne pas la reconduire...

Par **dieng Paul**, le **06/10/2016** à **14:41**

@janus2fr oui désolé, c'était bien 4 mois renouvelable (soit 8 mois au total).
Sur la lettre il y a des erreurs de dates, ils ont mis debut contrat 15 novembre et se termine au plus tard le 01 février alors que j'ai commencé le 1 er février et mon dernier jour le 30 septembre.

Par **P.M.**, le **06/10/2016** à **14:59**

Il faudrait que vous puissiez déjà avoir suffisamment d'éléments pour permettre de penser que vos compétences professionnelle ne sont pas en cause autrement que par des paroles...
D'autre part, l'employeur devait vous payer un délai de prévenance d'un mois que vous ne pouviez pas effectuer puisqu'il vous aurait fait dépasser le terme de la période d'essai...

Par **dieng Paul**, le **06/10/2016** à **16:27**

ils m'ont fait des recommandations via linkedin et j'ai fait passé un entretien à la personne qui m'a remplacé sans le savoir.

Par **janus2fr**, le **06/10/2016** à **17:45**

[citation]@janus2fr oui désolé, c'était bien 4 mois renouvelable (soit 8 mois au total).
[/citation]
Avez-vous bien donné votre accord expresse pour le renouvellement ?

Par **dieng Paul**, le **07/10/2016** à **09:16**

J'ai juste eu un entretien au bout des 4 mois pour me dire que je serai renouvelé, et reçu un mail de confirmation du renouvellement.

Par **P.M.**, le **07/10/2016** à **09:30**

Bonjour,
Si vous n'avez pas donné votre accord expressément par écrit pour le renouvellement de la période d'essai, elle s'est terminée au bout de 4 mois et l'employeur ne pouvait plus la rompre après, il aurait donc dû procéder au licenciement avec convocation à un entretien préalable puis vous le notifier en le motivant...
Il y aurait donc possibilité de recours et je vous conseillerais de vous rapprocher d'un

défenseur syndical ou d'un avocat spécialiste...

Par **dieng Paul**, le **07/10/2016** à **09:46**

@pmtedforum merci pour votre réponse